

RAPPORT N° 06/3-15
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE COURS D'ECOLES EN GAZON SYNTHETIQUE
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de sécurité et de la qualité environnementale des cours d'écoles, la Commune envisage de procéder à leur aménagement avec du gazon synthétique.

Les travaux se feront sur les sites suivants :

- Maternelle Rivière II
- Maternelle Ylang Ylang
- Elémentaire les Tamarins
- Elémentaire les Bancouliers
- Elémentaire les Baies Roses
- Primaire Application Bellepierre
- Maternelle les Bancouliers

La consistance des travaux est la suivante :

- Travaux infrastructures
- Revêtement synthétique
- Voirie
- Clôture
- Maçonnerie

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 250 000,00 € TTC.

Le financement est de :

- Département (Contrat d'Aide aux Communes) : 85 %
- Commune : 15 %

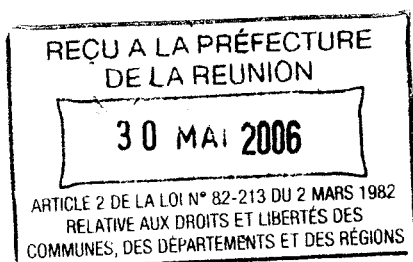
RAPPORT N° 06/3-15

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget principal 2006.

Je vous demande :

1. d'approuver le projet d'aménagement de cours d'écoles de la ville avec du gazon synthétique ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13.
3. de prendre acte du lancement de la procédure de consultation ;
4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
5. de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 06/3-15
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

AMENAGEMENT DE COURS D'ECOLES EN GAZON SYNTHETIQUE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2006 sous le Chapitre 23 Article 23.13 ;

Sur le RAPPORT n° 06/3-15 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de cours d'écoles de la Ville avec du gazon synthétique.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

DELIBERATION N° 06/3-15

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2006 – Chapitre 23 / Article 23.13.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions.

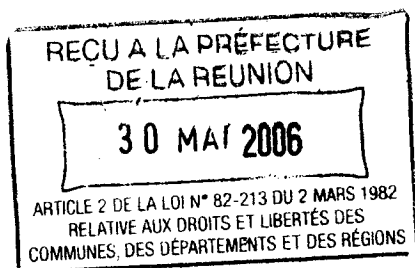
ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

VICTORIA

Paul VICTORIA